

**ARRETE N° C2023\_040**  
**Portant règlementation du stationnement pour un véhicule de  
chantier dans la rue du Général De Gaulle**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-2, L2213-4 et L2213-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- la loi du 2 mars 1982 modifiée ;
- la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- les articles R 411-8 et R 411-25 Code de la Route ;
- la demande de l'entreprise RODOT rénovation en date du 13 mars 2023;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre le stationnement d'un véhicule de chantier devant le n° 46 de la rue du Général De Gaulle

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise Rodot Rénovation est autorisés à stationner un véhicule de chantier devant le numéro 46 de la rue du Général De Gaulle du 27 mars 2023 au 5 mai 2023.

**Article 2** : Le trottoir et le caniveau devront être nettoyés durant et après les travaux.

**Article 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation qui lui est personnelle, sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature pouvant survenir du fait de ces travaux. La signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise Rodot rénovation.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 16/03/2023

**Vitor VALENTE**  
Maire

